

**SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE  
DU DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
(S.M.E.D.)**

EXTRAIT  
DELIBERATION  
SYNDICAL DU SMED13

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le

ID : 013-251301545-20211126-2021\_40-DE



**Séance du 26 Novembre 2021  
Présidence : Didier KHELFA**

**N° 2021-40**

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU SERVICE TECHNIQUE**

L'an deux mil vingt et un et le 26 novembre à 14h30, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Monsieur Didier KHELFA, Président, s'est réuni en session ordinaire au SMED13 à Miramas.

Etaient présents : voir liste jointe.  
Constatant que le quorum est atteint

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,

Considérant qu'en prévision de l'accroissement temporaire d'activité lié aux missions de renforcement et de la mise en discrétion du réseau d'électricité, ces missions ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du syndicat.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée, qui autorise le recrutement pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

**Le Président expose :**

Dans le cadre des travaux d'électricité et plus particulièrement pour répondre aux besoins du renforcement et de la mise en discrétion du réseau, le service technique doit faire face à un accroissement de sa charge d'activité. Ces missions ne pouvant être assurés dans de bonnes conditions sans le renforcement temporaire du service technique par les seuls agents permanents de la structure.

Aussi je vous demande l'autorisation de recruter un agent contractuel pour une période de deux mois qui serait rémunéré sur la base du grade de Technicien ,12ème échelon (indice majoré 477).

**Après avoir ouï l'exposé du Président,**

**Le Bureau syndical décide à l'unanimité :**

- **Article 1** : De créer un emploi non permanent relevant du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargé des opérations de mise en discrétion de réseaux à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de 2 mois.
- **Article 2** : La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 563, indice majoré 477 du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **Article 3** : L'agent contractuel devra justifier d'une expérience similaire dans une autre collectivité et au minimum d'un baccalauréat.
- **Article 4** : Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **Article 5** : **PRECISE que** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du SMED13.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, et ans susdits

**Le Président,**



**Didier KHELFA**